

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

364-5-537

1981

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1989-11

AMENDEMENT 1

**Installations électriques des bâtiments**

**Partie 5:**

Choix et mise en œuvre des matériels électriques –

Chapitre 53: Appareillage

Section 537 – Dispositifs de sectionnement et de commande

AMENDMENT 1

**Electrical installations of buildings**

**Part 5:**

Selection and erection of electrical equipment –

Chapter 53: Switchgear and controlgear

Section 537 – Devices for isolation and switching

© CEI 1989 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher

Bureau central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève Suisse



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue

PREFACE

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 64 de la CEI: Installations électriques des bâtiments.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote	Procédure des Deux Mois	Rapport de vote
64(BC)165	64(BC)178	64(BC)179	64(BC)187

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

Page 4

537.2 Dispositifs de sectionnement

Remplacer le paragraphe 537.2.1.1 par le suivant:

537.2.1.1 Les dispositifs de sectionnement doivent satisfaire aux deux conditions suivantes:

- a) supporter à l'état neuf et dans des conditions propres et sèches, en position ouverte, entre les bornes de chaque pôle, une tension de choc dont la valeur est donnée dans le tableau 53A en fonction de la tension nominale de l'installation.

Note.- Des distances supérieures à celles correspondant à la tension de tenue aux chocs peuvent être nécessaires pour des raisons autres que celles concernant la fonction de sectionnement.

Tableau 53A

Tension de tenue aux chocs en fonction de la tension nominale

Tension nominale de l'installation *		Tension de tenue aux chocs (kV) pour les dispositifs de sectionnement	
Réseaux triphasés (V)	Réseaux monophasés avec point milieu (V)	Catégorie de surtensions III	Catégorie de surtensions IV
	120-240	3	5
230/400, 277/480		5 **	8 **
400/690, 577/1 000		8	10

## PREFACE

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No. 64: Electrical installations of buildings.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting	Two Months' Procedure	Report on Voting
64(C0)165	64(C0)178	64(C0)179	64(C0)187

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

Page 5

### 537.2 Devices for isolation

*Replace Sub-clause 537.2.1.1 by the following:*

537.2.1.1 Devices for isolation shall comply with the following two conditions:

- a) withstand in the new, clean and dry condition, when in the open position, across the terminals of each pole, the impulse voltage value given in Table 53A in relation to the nominal voltage of the installation.

*Note.* - Greater distances than those corresponding to the impulse-withstand voltages may be necessary from consideration of aspects other than isolation.

Table 53A

*Impulse-withstand voltage as a function of the nominal voltage*

Nominal voltage of the installation *		Impulse-withstand voltage (kV) for isolating devices	
Three-phase systems (V)	Single-phase systems with middle point (V)	Overvoltage category III	Overvoltage category IV
	120-240	3	5
230/400, 277/480		5 **	8 **
400/690, 577/1 000		8	10

\* Suivant la Publication 38 de la CEI: Tensions normales de la CEI (1983); pour d'autres valeurs, voir le tableau de l'annexe B de la Publication 364-4-443 de la CEI: Quatrième partie: Protection pour assurer la sécurité, Chapitre 44: Protection contre les surtensions, Section 443 - Protection contre les surtensions d'origine atmosphérique ou dues à des manoeuvres (19..).

\*\* Voir le tableau de l'annexe B de la Publication 364-4-443 de la CEI pour les alimentations en triangle avec une phase à la terre.

Notes 1.- Du point de vue des surtensions transitoires d'origine atmosphérique, aucune distinction n'est faite entre les installations mises à la terre et celles qui ne le sont pas.

2.- Les tensions de tenue aux chocs se réfèrent à une altitude de 2 000 m.

b) avoir un courant de fuite à travers les pôles ouverts non supérieur à:

- 0,5 mA par pôle à l'état neuf et dans des conditions propres et sèches, et
- 6 mA par pôle à la fin de leur durée de vie conventionnelle déterminée par la norme correspondante,

sous une tension d'essai appliquée entre les bornes de chaque pôle et égale à 110% de la tension nominale entre phase et neutre de l'installation. Lorsque l'essai est effectué en courant continu, la valeur de la tension continue doit être égale à la valeur efficace de la tension d'essai en courant alternatif.

---

IECNORM.COM. Click to view the full document IEC 364-5-537:1981/AMD1:1989